

Paris, le 23 juin 1870.

Monsieur le Ministre¹,

C'est chez mon ami Jules Dupré², à l'Isle-Adam, que j'ai appris l'insertion au *Journal officiel* d'un décret qui me nomme chevalier de la Légion d'honneur. Ce décret, que mes opinions bien connues sur les récompenses artistiques et sur les titres nobiliaires auraient dû m'épargner, a été rendu sans mon consentement, et c'est vous, Monsieur le Ministre, qui avez cru devoir en prendre l'initiative.

Ne craignez pas que je méconnaisse les sentiments qui vous ont guidé. Arrivant au ministère des beaux-arts après une administration funeste qui semblait s'être donné à tâche de tuer l'art dans notre pays, et qui y serait parvenue, par corruption ou par violence, s'il ne s'était trouvé çà et là quelques hommes de cœur pour lui faire échec, vous avez tenu à signaler votre avènement par une mesure qui fit contraste avec la manière de votre prédécesseur³. Ces procédés vous honorent, mais permettez-moi de vous dire qu'ils ne sauraient rien changer ni à mon attitude, ni à mes déterminations.

Mes opinions de citoyen s'opposent à ce que j'accepte une distinction qui relève essentiellement de l'ordre monarchique. Cette décoration de la Légion d'honneur, que vous avez stipulée en mon absence et pour moi, mes principes la repoussent. En aucun temps, en aucun cas, pour aucune raison, je ne l'eusse acceptée. Bien moins le ferai-je aujourd'hui que les trahisons se multiplient de toutes parts, et que la conscience humaine s'attriste de tant de palinodies intéressées. L'honneur n'est ni dans un titre, ni dans un ruban : il est dans les actes, et dans le mobile des actes. Le respect de soi-même et de ses idées en constitue la majeure part. Je m'honore en restant fidèle aux principes de toute ma vie : si je les désertais, je quitterais l'honneur pour en prendre le signe.

Mon sentiment d'artiste ne s'oppose pas moins à ce que j'accepte une récompense qui m'est octroyée par la main de l'État. L'État est incompétent en matière d'art. Quand il entreprend de récompenser, il usurpe sur le droit public. Son intervention est toute démoralisante, funeste à l'artiste, qu'elle abuse sur sa propre valeur, funeste à l'art, qu'elle enferme dans des convenances officielles et qu'elle condamne à la plus stérile médiocrité. La sagesse pour lui est de s'abstenir. Le jour où il nous aura laissés libres, il aura rempli vis-à-vis de nous tous ses devoirs.

Souffrez donc, Monsieur le Ministre, que je décline l'honneur que vous avez cru me faire. J'ai cinquante ans, et j'ai toujours vécu libre. Laissez-moi terminer mon existence, libre ; quand je serai mort, il faudra qu'on dise de moi : Celui-là n'a jamais appartenu à aucune école, à aucune église, à aucune institution, à aucune académie, surtout à aucun régime, si ce n'est le régime de la liberté !...

Veillez agréer, etc

Gustave Courbet.

Gustave Courbet, artiste peintre, est rayé des matricules de la Légion d'honneur à partir de la date de la condamnation ci-après mentionnée : « Condamné le 2 septembre 1871 à six mois de prison et à 500 francs d'amende pour avoir provoqué, comme membre de la Commune, par abus d'autorité et de pouvoir, à la destruction de la colonne de la place Vendôme. Fait à Versailles, le 19 février 1872.

A. Thiers⁴.

¹ Maurice Richard.

² Peintre (1811-1889)

³ Le maréchal Vaillant, ministre de la Maison de l'empereur et des beaux-arts.

⁴ Boucher de la Commune de Paris.